



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT**

AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,
Micheline Lavoie, greffière-trésorière adjointe de la susdite municipalité**

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant a adopté lors d'une séance tenue le 14 janvier 2025, le Règlement no 34-25 ayant pour objet de fixer les taux de la taxe foncière générale, la taxe spéciale pour la mise aux normes des installations septiques, les tarifs de compensation ainsi que les conditions de leur perception pour l'exercice financier 2025;

QUE le projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 7 janvier 2025;

QUE le présent règlement a été adopté à la séance de conseil du 14 janvier 2025;

QUE le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Gabriel-Lalemant ce 15 janvier 2025.

Micheline Lavoie, greffière-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Micheline Lavoie, greffière-trésorière adjointe de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le Règlement no 34-25 au bureau municipal situé au 12, avenue des Érables, Saint-Gabriel-Lalemant, ainsi que sur le site Internet de la municipalité, au saintgabriellalemant.qc.ca, en date du 15 janvier 2025.



Micheline Lavoie, greffière-trésorière adjointe